

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1884.

Budget général de l'Etat pour l'exercice 1884, tableau VI (Ministère de l'Intérieur).

(Voir les n^{os} 102, session de 1882-1883 ; 3, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et annexe, 33, 36, 45, 46, 56, 61, 65, 67, 69, 73, 77, 79, 92, 100, 105, 110, 114, 124, 127 et annexe, 136, 140, 142 et 144, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants, 23 et 29 à 36^{bis}, session de 1883-1884, du Sénat.)

AMENDEMENTS

CHAPITRE IX.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER

ART. 26. — Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer ; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1^{er} novembre 1864.....

Ajouter les mots « et des volontaires des corps francs décorés de la croix de 1830, incorporés dans l'armée régulière en vertu du décret du 30 mars 1831. »

DE CONINCK,
VAN OCKERHOUT,
E. SOLVYNS,
LEIRENS-ELIAERT,
EUG. VAN WILLIGEN.

CHAPITRE XV.

A l'article 83, porter la somme de 143,000 francs des charges ordinaires et permanentes à 153,000 francs pour l'organisation d'un grand festival national et annuel de musique classique.

VAN OCKERHOUT,
E. SOLVYNS,
LAMMENS,
LEIRENS-ELIAERT,
DE CONINCK.